

ARRETE n°URBA-2019-001 | Villedieu Intercom

Arrêté de mise à enquête publique pour la révision générale du PLU de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny



Certifié exécutoire compte
tenu de :

. l'affichage Villedieu
Intercom

du 3 octobre 2019

au 3 novembre 2019

. La notification faite

Le 2 octobre 2019

et de la réception en
Préfecture de la Manche
le.....

Le Président de VILLEDIEU
INTERCOM

Charly VARIN

Le Président de Villedieu Intercom,

VU le code générale des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-31 à L 153-35, et R 153-11 et R 153-12,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 85-453 du 23 août 1985 pris pour application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment l'article 236,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2018 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU la délibération n° 62-2016 du conseil municipal en date du 4 avril 2016, de prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

VU la délibération n°116-2016 du conseil municipal en date du 12 septembre 2016, approuvant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU la délibération n°2018-166 du conseil communautaire en date du 11 octobre 2018, approuvant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU la délibération n°2019-43 du conseil communautaire en date du 21 mars 2019, arrêtant le projet de révision et le bilan de la concertation,

VU les avis des personnes publiques consultées, l'avis de l'autorité environnementale et celui de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

VU la décision n° E19000044/14 en date du 29 mai 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Eric Lasseron commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumises à l'enquête publique.

ARRETE n°URBA-2019-001 | Villedieu Intercom

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet de révision générale, arrêté, du plan local d'urbanisme de la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, est soumis à enquête publique, pour une durée de 33 jours du lundi 28 octobre au vendredi 29 novembre 2019.

ARTICLE 2 : Monsieur Eric Lasseron, exerçant la profession d'ingénieur en chef de la fonction publique territoriale à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et au siège de Villedieu Intercom, aux jours et heures d'ouverture habituelle, soit :

En mairie :

Le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18 h00

Du mardi au vendredi : de 9 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Au siège de Villedieu Intercom :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Les pièces concernant la révision générale du PLU seront consultables sur le site internet de villedieu Intercom à l'adresse suivante :

www.villedieu-intercom.fr

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique via l'adresse email suivante :

eric.becet@villedieuintercom.fr

Ces observations seront versées au registre d'enquête.

Ces observations doivent parvenir au plus tard au commissaire enquêteur le vendredi 29 novembre à 17 h.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra le public au siège de Villedieu Intercom le :
Mercredi 6 novembre de 9h00 à 12h00
Mardi 19 novembre de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny le :

Lundi 28 octobre de 14h00 à 17h00

Vendredi 29 novembre de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 : Les informations relatives à l'enquête publique pourront être obtenues auprès de Villedieu Intercom à l'adresse suivante ; 11 rue Pierre Paris 50 800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Villedieu Intercom à l'adresse suivante ; 11 rue Pierre Paris 50 800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

ARRETE n°URBA-2019-001 | Villedieu Intercom

ARTICLE 6 : A expiration du délai de l'enquête publique, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Villedieu Intercom et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Villedieu Intercom le dossier, avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif et au préfet.

Le rapport conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R.123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport, des conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur seront déposés et mises à disposition du public au siège de Villedieu Intercom et en mairie de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny pendant une durée de un an, ainsi que sur le site internet, à l'adresse suivante : www.villedieu-intercom.fr
Le dossier mis à la disposition du public comporte un rapport d'évaluation environnementale

ARTICLE 8 : Au terme de l'enquête publique, les projets de révision générale du PLU de la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des organismes consultés, des observations du public, des conclusions motivées et de l'avis du commissaire enquêteur, pourront être approuvé par délibération du Conseil communautaire de Villedieu Intercom.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Manche. Il sera également publié sur le site internet à l'adresse suivante : www.villedieu-intercom.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de Villedieu Intercom et en mairie de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

ARTICLE 10

Une copie du présent arrêté sera adressée, par le Président de Villedieu Intercom à :

- Monsieur le Préfet de la Manche,
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen,
- Monsieur le Maire de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- Monsieur le commissaire enquêteur

Ils seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

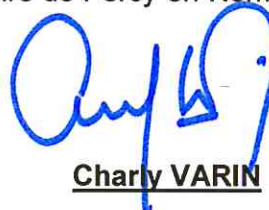
ARRETE n°URBA-2019-001 | Villedieu Intercom

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Villedieu-les-Poêles Rouffigny,
Le 1 octobre 2019

Le Président de Villedieu Intercom,
Maire de Percy-en-Normandie,



Charly VARIN